



N° de résolution
ou annotation

Le 14 novembre 2022

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 14 novembre 2022, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

Dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'art. 176.4 C. M.

Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses de M. Yvan Bélanger, conseiller no 3, élu par acclamation le 30 septembre 2022.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-11-01

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 11 octobre 2022
 - 17 octobre 2022
5. Comptes à accepter
 - Octobre 2022
6. Avis de motion
 - Règlement 386-2022 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés du réseau d'égout municipal
 - Règlement 387-2022 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de perception
 - Règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023
7. Adoption de règlement
 - Règlement 384-2022 abrogeant le règlement 183-08 sur les nuisances
 - Règlement 385-2022 visant à abroger le règlement 348-2020 concernant les boîtes aux lettres



N° de résolution
ou annotation

8. Appui demande CPTAQ – Mme Marila Dumas et M. Michael Dumas – 2659, route du Président-Kennedy – Lot 4 458 924
9. Autorisation de reconstruction – Lot 4 332 891, route du Président-Kennedy
10. Embauche Mme Suzanne Toulouse – Brigadière scolaire remplaçante
11. Embauche M. René Larivière – Directeur des travaux publics
12. Acceptation lettres d'entente no 9 et 10 – Convention collective
13. Démission Mme Francine Guay – Responsable bibliothèque municipale
14. Allocation cellulaire – Directrice générale
15. Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
16. Mandat service ingénierie MRC Beauce-Sartigan – DEK hockey
17. Mandat service de l'urbanisme MRC Beauce-Sartigan – Changement de zonage – Lot 6 524 381
18. Mandat EcceTerra arpenteurs géomètres – Dénivelé pente – Lot 6 458 199
19. Mandat Tremblay Bois Mignault – Démarches judiciaires – Lots 5 174 102 et 4 891 106
20. Assurance MMQ – Retrait Comité organisateur de la fête Nationale de St-Côme-Linière
21. Vente terrain parc industriel – Amusement Jerry Inc. – Lot 6 490 241
22. Signataires vente terrain parc industriel – Amusement Jerry Inc. – Lot 6 490 241
23. MTQ – Acceptation 1^{re} phase levée du non-accès et autorisation de paiement
24. Fermeture bureau municipal – Période des fêtes
25. Transport Autonomie – Contribution 2023
26. Semainier paroissial – Renouvellement 2023
27. Défilé de Noël – Commandite
28. Contrat entretien ménager 2023
29. Soumission Action PMU – Inspections et exercices – Schéma couverture de risques
30. Soumission Chemtrade – Sulfate ferrique
31. Soumission Simo – Calibration débitmètres
32. Soumission Veolia – Bloc alimentation échantillonneur portatif
33. Soumission Soudure Dorick Dumas – Fabrication Gazébo
34. Résolution d'appui St-Honoré-de-Shenley – Projet maison multigénérationnelle
35. Rapports des comités
36. Période de questions
37. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

22-11-02

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022 et celui de la séance spéciale du 17 octobre 2022 tels que présentés.



N° de résolution
ou annotation

22-11-03

COMPTES À ACCEPTER

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'octobre 2022 soient acceptés selon les chèques M2200042, C2200514 à C2200581 et L2200267 à L2200294 pour un déboursé total de 263 249.11\$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 386-2022 AYANT POUR OBJET LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

22-11-04

Le conseiller, M. Jean-Denis Paquet, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 386-2022 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 386-2022 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la vidange de boues des étangs aérés sont mises à la disposition du public, et ce, avant le début de la présente séance;

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 387-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION.

22-11-05

Le conseiller, M. Simon Breton, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 387-2022 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2023 et les conditions de perception.

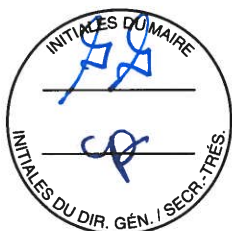
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 388-2022 SUR LES TARIFS MUNICIPAUX 2023

22-11-06

La conseillère, Mme Bianca Perreault, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 388-2022 sur les tarifs municipaux 2023 sont mises à la disposition du public, et ce, avant le début de la présente séance;

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.



N° de résolution
ou annotation

22-11-07

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 384-2022 ABROGEANT
LE RÈGLEMENT 183-08 SUR LES NUISANCES**

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 384-2022 abrogeant le règlement 183-08 sur les nuisances.

22-11-08

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 385-2022 VISANT À
ABROGER LE RÈGLEMENT 348-2020 CONCERNANT LES BOÎTES
AUX LETTRES**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 385-2022 visant à abroger le règlement 348-2020 concernant les boîtes aux lettres.

22-11-09

**APPUI DEMANDE CPTAQ – MME MARILA DUMAS ET M. MICHAEL
DUMAS – 2659, ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY – LOT 4 458 924**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ est faite par Mme Marila Dumas et M. Michael Dumas, propriétaires du 2659, route du Président-Kennedy, lot 4 458 924, afin de sortir une superficie de 3 000 m² du lot actuel pour permettre à un de leurs enfants de pouvoir se servir de l'article 59 à portée collective afin de construire, dans le futur, une nouvelle résidence attachée au lot restant qui aura 23 620 m² (23.62 ha);

ATTENDU QUE la demande à la CPTAQ est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;

ATTENDU QU'un appui à la demande n'aurait aucun impact pour le milieu agricole.

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que le conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Marila Dumas et M. Michael Dumas afin de sortir une superficie de 3 000 m² du lot actuel pour permettre à un de leurs enfants de pouvoir se servir de l'article 59 à portée collective afin de construire, dans le futur, une nouvelle résidence attachée au lot restant qui aura 23 620 m² (23.62 ha).

22-11-10

**AUTORISATION DE RECONSTRUCTION – LOT 4 332 891 – ROUTE
DU PRÉSIDENT-KENNEDY**

ATTENDU QU'une décision de la CPTAQ 353981, émise le 12 mai 2008, permet à la succession de l'ancien propriétaire du lot 4 332 891 une utilisation autre que l'agriculture pour un terrain de 3 000 m²;

ATTENDU QU'il y a déjà eu une résidence à cet endroit, mais qu'elle a été démolie;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que le conseil autorise la reconstruction d'une résidence au même emplacement que l'ancienne après l'obtention d'un certificat d'implantation et de tout autre document et permis requis.

EMBAUCHE MME SUZANNE TOULOUSE – BRIGADIÈRE SCOLAIRE REMPLAÇANTE

22-11-11

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on embauche en date du 14 novembre 2022, Mme Suzanne Toulouse, comme brigadière scolaire remplaçante, aux conditions d'emploi actuelles.

EMBAUCHE M. RENÉ LARIVIÈRE – DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

22-11-12

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on embauche M. René Larivière, au poste de directeur des travaux publics, pour la municipalité de St-Côme-Linière et que l'on autorise le maire, M. Gabriel Giguère, à signer l'entente de travail du directeur des travaux publics. M. René Larivière entrera en poste le 1^{er} décembre 2022 et l'entente de travail prendra effet à cette même date.

ACCEPTATION LETTRES D'ENTENTE NO 9 ET 10 – CONVENTION COLLECTIVE

22-11-13

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte les lettres d'entente no 9 et 10 s'appliquant à la convention collective en vigueur.

DÉMISSION MME FRANCINE GUAY – RESPONSABLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

22-11-14

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte la démission de Mme Francine Guay, effective au 31 décembre 2022, et que l'on remercie Mme Guay pour ses 15 années d'emploi en tant que responsable de la bibliothèque municipale.

ALLOCATION CELLULAIRE – DIRECTRICE GÉNÉRALE

22-11-15

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accorde une allocation cellulaire mensuelle de 25,00 \$ à la directrice générale et ce effectif dès novembre 2022.



N° de résolution
ou annotation

22-11-16

COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE la nouvelle Loi sur l'accès, article 8.1, exige qu'au sein d'un organisme public, un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on crée un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui sera présidé par Mme Chantal Poulin, directrice générale, et que Mme Bianca Perreault, conseillère no 2, en soit nommée membre.

22-11-17

MANDAT SERVICE INGÉNIERIE MRC BEAUCE-SARTIGAN – PLANS DEK HOCKEY

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on mandate le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan afin de préparer les plans pour la conception d'un terrain de DEK hockey au parc des Berges-Du-Loup.

22-11-18

MANDAT SERVICE DE L'URBANISME MRC BEAUCE-SARTIGAN – CHANGEMENT DE ZONAGE – LOT 6 524 381

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on mandate le service de l'urbanisme de la MRC Beauce-Sartigan afin de préparer tous les documents relatifs à un changement de zonage pour le lot 6 524 381.

À 19h13, le maire, M. Gabriel Giguère, quitte son siège.

22-11-19

MANDAT ECCETERRA ARPENTEURS GÉOMÈTRES– DÉNIVELÉ PENTE – LOT 6 458 199

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on mandate EcceTerra arpenteurs-géomètres afin qu'ils déterminent le dénivelé de la pente sur le lot 6 458 199.

À 19h15, le maire, M. Gabriel Giguère, reprend son siège.

22-11-20

MANDAT TREMBLAY BOIS MIGNAULT – PROCÉDURES JUDICIAIRES – LOTS 4 891 106 ET 5 174 102

CONSIDÉRANT QUE de nombreux objets (nuisances) se retrouvent sur le lot 4 891 106 (matricule no. 0202 01 3328) tels que, notamment, amoncellement de pneus, véhicules automobiles hors d'usage, carcasses de véhicules, remorques remplies de ferraille, débris divers, etc.;

CONSIDÉRANT les avis antérieurs transmis au propriétaire de cet immeuble afin de requérir de sa part le retrait de ces nuisances et qu'à ce jour, les travaux requis n'ont toujours pas été exécutés;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT également l'état de vétusté du bâtiment de type « *garage* » que l'on retrouve sur le lot 5 174 102 du cadastre du Québec ledit bâtiment étant dangereux;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve également sur ce dernier lot (5 174 102), de nombreux objets qui constituent des nuisances tels que, notamment, vieux tracteur, tas de ferraille, accumulation de pneus, de la vitre, etc.;

CONSIDÉRANT le Règlement no. 384-2022 sur les nuisances, les articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en plus du contenu du Règlement sur les nuisances, la Municipalité constate ici une cause de nuisance sur les immeubles précédemment identifiés et qu'il est dans l'intérêt public qu'une mise en demeure soit transmise au propriétaire ou à l'occupant de ces immeubles pour qu'il corrige la situation et qu'à défaut, un juge de la Cour supérieure ordonne les correctifs appropriés;

CONSIDÉRANT QUE malgré les différents avis transmis au propriétaire, les débris sont, en date de la présente, toujours présents sur l'immeuble et que le bâtiment délabré n'a toujours pas été démoli;

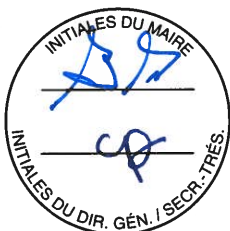
CONSIDÉRANT QU'il est ainsi dans l'intérêt public que la Municipalité prenne les mesures appropriées pour obtenir l'enlèvement des nuisances et la démolition du bâtiment délabré de type « *garage* » qu'on retrouve sur le lot 5 174 102 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : MME BIANCA PERREAULT
APPUYÉ PAR : M. YVAN BÉLANGER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE pour les motifs énoncés au préambule de la présente et sans restreindre les prohibitions et interdictions prévues au Règlement sur les nuisances no. 384-2022, le conseil déclare que la présence de ferrailles, matières résiduelles, carcasses de véhicules, pièces de machinerie ou de véhicule, rebus et de tout autre objet de même nature sur les lots 5 174 102 et 4 891 106 tels que les débris apparaissent notamment sur les photographies prises par le technicien en urbanisme le 15 juillet 2020, constituent une nuisance au sens de l'article 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le cabinet Tremblay Bois Avocats soit mandaté afin d'entreprendre toutes les démarches judiciaires nécessaires afin que soient retirées les nuisances se trouvant sur les lots 5 174 102 et 4 891 106 tant selon le Règlement sur les nuisances no. 384-2022 qu'en vertu de la présente résolution et des articles 57, 58 et 61 de la *Loi sur les compétences municipales*;

QUE le cabinet Tremblay Bois Avocats soit également mandaté afin d'entreprendre les démarches utiles afin que soit démoli le bâtiment de type « *garage* » que l'on retrouve sur le lot 5 174 102, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



N° de résolution
ou annotation

QUE la Municipalité soit autorisée à exécuter l'ensemble de ces travaux, aux frais du propriétaire, dans la mesure où les travaux ne sont pas exécutés dans les délais qui seront indiqués à même le jugement de la Cour.

ASSURANCE MMQ – RETRAIT DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE NATIONALE DE ST-CÔME-LINIÈRE

22-11-21

ATTENDU QUE nous devons mettre à jour notre dossier pour le renouvellement de notre contrat d'assurance avec la MMQ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Fête Nationale de Saint-Côme-Linière fait toujours partie des assurés additionnels OBNL en ce qui concerne notre Responsabilité civile;

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Fête Nationale de Saint-Côme-Linière n'est plus actif.

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on supprime le Comité organisateur de la Fête Nationale de Saint-Côme-Linière de nos assurés additionnels OBNL en ce qui concerne notre Responsabilité civile.

VENTE DE TERRAIN – AMUSEMENTS JERRY INC. – LOT 6 490 241

22-11-22

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on vende à Amusements Jerry Inc., représenté par M. Samuel Gilbert, président, le lot 6 490 241, situé dans la rue du Parc industriel et ayant une superficie de 10 003.3 m², pour un montant de 26 918.66 \$.

DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE TERRAIN – AMUSEMENTS JERRY INC. – LOT 6 490 241

22-11-23

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 6 490 241, à Amusements Jerry Inc., représenté par M. Samuel Gilbert, président, pour un montant de 26 918.66 \$.

MTQ – 1^{RE} PHASE LEVÉE NON-ACCÈS ET AUTORISATION DE PAIEMENT

22-11-24

ATTENDU QUE la première phase de levée des non-accès sur la route 173 est complétée;

ATTENDU QU'un acompte de 20 000 \$ a été versé à la date d'acceptation de l'offre du ministère des Transports;

ATTENDU QU'un premier paiement de 100 000 \$ devait être fait, selon l'entente, à la signature de l'acceptation de la 1^{re} phase de levée des non-accès sur la route 173;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement

QUE l'on accepte les plans de la première phase de levée des non-accès sur la route 173 tel que présentés par le ministère des Transport;

QUE l'on autorise le premier paiement de 100 000 \$ au ministère des Transports, tel que convenu dans l'offre acceptée en date du 14 septembre 2021, et auquel sera déduit l'acompte de 20 000 \$ versé à la date d'acceptation de l'offre. Le montant total à payer pour cette première phase sera donc 80 000 \$;

QUE Mme Chantal Poulin, directrice générale, et M. Gabriel Giguère, maire, soient les personnes autorisées à signer l'acte notarié pour la renonciation partielle de servitudes de non-accès sur la route 173.

FERMETURE BUREAU MUNICIPAL – PÉRIODE DES FÊTES

22-11-25

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on ferme les bureaux municipaux de l'hôtel de ville, du 21 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement, pour la période des fêtes. Le bureau sera ouvert le 4 janvier 2023, dès 8 h. Tous les autres services de l'aréna et des travaux publics seront ouverts, mais sujets à des modifications d'horaire.

TRANSPORT AUTONOMIE – CONTRIBUTION 2023

22-11-26

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière renouvelle son adhésion au service de transport adapté Autonomie pour l'année 2023, qu'elle accepte de payer la contribution fixée à 8 104.64\$, qu'elle accepte la tarification payée par l'utilisateur et qu'elle reconnaisse Ville Saint-Georges comme ville mandataire.

SEMAINIER PAROISSIAL – RENOUVELLEMENT 2023

22-11-27

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on renouvelle l'entente avec le Semainier paroissial pour l'année 2023 au coût de 229.95\$ taxes incluses.

DÉFILÉ DE NOËL – COMMANDITE

22-11-28

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on donne une commandite de 250\$ pour le défilé de Noël qui aura lieu le 10 décembre 2022 dans les rues du village. Cette commandite sera prise dans le montant réservé aux activités pour enfants provenant de l'augmentation salariale 2022 du maire et des conseillers.



N° de résolution
ou annotation

22-11-29

CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER 2023

ATTENDU QUE des soumissions par appel d'offres pour le l'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, bibliothèque, caserne et garage municipal) pour l'année 2023 ont été reçues et ouvertes au bureau municipal, vendredi le 4 novembre 2022, à 11 h, avec la présence de deux témoins indépendants du dossier.

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et en voici le résultat :

- | | |
|------------------------------|-------------------------------|
| ▪ Mme Maryse Bougie | 7 800 \$ (sans taxes) |
| ▪ Solution Nettoyage NP Inc. | 19 640.40 \$ (taxes incluses) |
| ▪ MMJ Entretien Ménager | 14 348.88 \$ (taxes incluses) |

ATTENDU QU'après analyse, le comité de sélection n'a décelé aucune irrégularité dans les soumissions reçues et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire conforme, Mme Maryse Bougie, au montant de 7 800\$,

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement :

QUE le conseil octroie le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux (hôtel de ville, bibliothèque, caserne et garage municipal) pour l'année 2023, à Mme Maryse Bougie, au montant de 7 800 \$.

SOUSSION ACTION PMU – INSPECTIONS ET EXERCICES – SCHEMA COUVERTURE DE RISQUES

22-11-30

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Action PMU, datée du 5 octobre 2022 et au coût de 22 224.67 \$ taxes incluses, pour effectuer les inspections des bâtiments à risques élevés et très élevés, des exercices d'évacuation et tout autre besoin en prévention pour les années 2023-2024 et 2025 et ce afin de respecter le schéma de couverture de risques.

SOUSSION CHEMTRADE – SULFATE FERRIQUE

22-11-31

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on autorise l'achat chez Chemtrade, de 10 000 litres de sulfate ferrique, au coût de 407\$/TM, donné en date du 24 octobre 2022 et valide jusqu'au 31 décembre 2022.

SOUSSION SIMO – CALIBRATION DÉBITMÈTRES

22-11-32

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service no 20220209 de SIMO, datée du 7 novembre 2022, pour la vérification et la calibration des débitmètres au montant de 2 021\$ taxes incluses.



N° de résolution
ou annotation

22-11-33

**SOUSSION VEOLIA – BLOC D’ALIMENTATION
ÉCHANTILLONNEUR PORTATIF**

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l’on accepte la soumission no 22003953 SQ 05000, de Veolia, datée du 2 novembre 2022, pour la fourniture d’un convertisseur 115V/12V pour l’échantillonneur portatif au coût de 795.06\$ taxes incluses.

22-11-34

SOUSSION SOUDURE DORICK DUMAS – GAZÉBO

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l’on accepte l’offre de service de Soudure Dorick Dumas, datée du 7 novembre 2022, au coût de 8 000 \$ plus taxes, pour la fabrication de la structure d’un gazébo à être installé près du skate parc.

22-11-35

**RÉSOLUTION D’APPUI ST-HONORÉ-DE-SHENLEY– PROJET
MAISON MULTIGÉNÉRATIONNELLE**

CONSIDÉRANT que l’objectif de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley est de répondre dans un premier temps aux besoins des citoyens de l’ouest de la rivière Chaudière (St-Honoré, St-Benoît-Labre, La Guadeloupe, Courcelles, St-Évariste, St-Hilaire-de-Dorset, St-Éphrem) et de tous les citoyens de la MRC Beauce-Sartigan.

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Honoré-de-Shenley veut faire partie des solutions afin de répondre aux besoins de chaque citoyen et de lui offrir la possibilité de vivre dans un milieu rural près des siens.

CONSIDÉRANT que le projet de maison multigénérationnelle permettrait de répondre aux besoins directs des citoyens de notre municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet est malléable et évolutif en fonction des besoins dynamiques des municipalités et des constats des travailleurs de la santé et des services sociaux.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-DENIS PAQUET, SECONDÉ PAR MME BIANCA PERREAULT ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière est favorable au projet et appui la démarche de la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour le projet de développement d’un service d’hébergement et/ou de répit pour les personnes âgées en perte d’autonomie, pour les personnes ayant des besoins plus spécifiques au niveau moteur ou intellectuel.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

22-11-36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h35.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 12 décembre 2022, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Greffière-trésorière/Directrice générale